Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3794

17.9.2025

**P9_TA(2024)0373**

# État prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice 2025 - section I - Parlement européen

## Résolution du Parlement européen du 25 avril 2024 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2025 (2023/2221(BUI))

(C/2025/3794)

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([2]), les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission dans ce contexte ([3]) ainsi que les déclarations unilatérales qui s'y rapportent ([4]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([5]),

— vu son rapport intérimaire du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([6]),

— vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur l'amélioration du cadre financier pluriannuel 2021-2027: un budget de l'Union résilient et adapté aux nouveaux défis ([7]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([8]) (ci-après dénommé «révision du CFP»),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, présentée par la Commission le 16 mai 2022 ([9]),

— vu le règlement (UE, Euratom) nº 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ([10]),

— vu sa résolution du 20 avril 2023 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2024 ([11]),

— vu sa résolution du 18 octobre 2023 concernant la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 ([12]),

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 ([13]) et les déclarations communes convenues entre le Parlement, le Conseil et la Commission qui y sont annexées,

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([3]) JO C 444 I du 22.12.2020, p. 4.
([4]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0357.
([5]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([6]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0335.
([7]) JO C 177 du 17.5.2023, p. 115.
([8]) OJ L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj.
([9]) COM(2022)0223.
([10]) JO L 287 du 29.10.2013, p. 15.
([11]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0119.
([12]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0367.
([13]) JO L 207 du 22.2.2024.

— vu le rapport du secrétaire général au Bureau en vue de l'établissement de l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement pour l'exercice 2025,

— vu l'avant-projet d'état prévisionnel établi par le Bureau le 11 mars 2024 conformément à l'article 25, paragraphe 7, et à l'article 102, paragraphe 1, du règlement intérieur du Parlement,

— vu le projet d'état prévisionnel établi par la commission des budgets conformément à l'article 102, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement,

— vu l'article 102 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0180/2024),

A. considérant que le budget proposé le 26 février 2024 par le secrétaire général pour l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement pour 2025 est de 2 507 233 329 EUR et représente une augmentation de 5,21 %, soit 124 132 017 EUR, par rapport au budget 2024;

B. considérant que les prévisions du taux d'inflation de l'Union faites par la Commission dans ses prévisions (provisoires) de l'hiver 2024 fixent celui-ci à 3 % en 2024 et à 2,5 % en 2025; que le niveau des dépenses de la rubrique 7 du CFP 2021-2027 se fonde sur une augmentation annuelle de 2 %;

C. considérant que la crédibilité du Parlement dépend de sa capacité à s'acquitter de ses missions premières que sont ses travaux budgétaires, législatifs et de contrôle selon les normes les plus élevées tout en montrant l'exemple aux autres institutions de l'Union en programmant et en réalisant ses dépenses avec prudence et efficience et en reflétant les réalités économiques actuelles;

D. considérant que 2025 sera le premier exercice complet après les élections et verra donc un retour au rythme normal des activités politiques essentielles et des activités de soutien;

E. considérant que le Parlement a mis au point son processus de réforme approfondie entamé l'an dernier afin, d'une part, de réviser ses méthodes de travail internes pour améliorer l'efficience des travaux parlementaires et, de l'autre, afin de renforcer son rôle institutionnel pour améliorer le fonctionnement du Parlement en tant que colégislateur, branche de l'autorité budgétaire et autorité de décharge et augmenter sa capacité de contrôle démocratique;

***Cadre général***

1. se dit préoccupé par la situation de la rubrique 7 du CFP actuel; rappelle que ces limites sont le résultat des réductions appliquées par le Conseil à la proposition initiale, déjà très faible, de la Commission lors de l'adoption de l'actuel CFP 2021-2027; déplore que le Conseil s'oppose à la proposition de la Commission visant à relever le plafond de la rubrique 7 à compter de 2024 à l'occasion de la révision du CFP; souligne que la révision du CFP n'est pas parvenue à résoudre la question du plafond de la rubrique 7; fait observer que la marge négative prévue pour 2025 implique le recours aux instruments spéciaux prévus à cet effet à la rubrique 7;

2. rappelle que près des deux tiers du budget sont définis par des obligations statutaires; rappelle que la Commission prévoit actuellement que l'indexation des rémunérations, conformément au statut des fonctionnaires et au statut des députés au Parlement européen, sera de 5,3 % pour juillet 2024, de 0,6 % pour avril 2025 et de 3,7 % pour juillet 2025; note que le budget 2024 prévoit une indexation des rémunérations de 3,4 % à compter de juillet 2024; note que la commission des budgets surveillera l'évolution des prévisions officielles de l'indexation des rémunérations;

3. approuve l'accord conclu lors de la conciliation entre le Bureau et la commission des budgets le 9 avril 2024, consistant à fixer à 4,87 % l'augmentation par rapport au budget 2024, ce qui porte le niveau global de son état prévisionnel pour 2025 à 2 499 233 329 EUR, et à réduire en conséquence d'un montant de 11 000 000 EUR les crédits proposés pour les lignes budgétaires suivantes:

2 0 0 0 — Loyers, 2 0 0 7 — Construction d'immeubles et aménagement des locaux, 2 3 9 0 — Activités EMAS et de durabilité, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen, 3 2 4 2 — Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques, 3 2 4 3 — Centres des visiteurs du Parlement européen, 1 0 1 — Réserve pour imprévus;

décide en outre d'augmenter le niveau des dépenses de l'avant-projet d'état prévisionnel approuvé par le Bureau le 11 mars 2024 de 3 000 000 EUR et d'augmenter en conséquence les crédits proposés pour les lignes budgétaires suivantes:

3 2 4 4 — Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers; 4 0 3 — Financement des fondations politiques européennes;

4. fait observer que, sur les 116 millions d'euros d'augmentation du budget par rapport à 2024, 98 millions d'euros sont dus à des obligations statutaires, principalement pour l'actualisation des rémunérations du personnel (54,7 millions d'euros) et les dépenses relatives à l'assistance parlementaire (33,2 millions d'euros); fait observer que l'augmentation des dépenses non statutaires entre 2024 et 2025 ne dépasse pas 2 %;

5. fait observer que le Parlement ne demande pas de postes supplémentaires pour 2025;

6. relève que les 98 postes permanents créés dans le budget 2023 pour faciliter l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut ont été retirés du tableau des effectifs pour 2025;

***Groupes de visiteurs et espaces Europa Experience***

7. rappelle que les groupes de visiteurs de tous les lieux de travail du Parlement constituent un instrument important pour que les députés restent en contact avec leurs électeurs et puissent leur montrer le travail parlementaire qu'ils effectuent; souligne que les groupes de visiteurs contribuent à promouvoir le rôle du Parlement auprès des électeurs de toute l'Union;

8. relève avec préoccupation les difficultés de plus en plus grandes qu'il y a à organiser ces visites en raison des restrictions financières du budget existant, notamment pour les députés d'États membres se trouvant loin de Bruxelles ou de Strasbourg; demande qu'un financement suffisant soit prévu pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement, en tenant compte des taux d'inflation et des prix dans les pays d'origine des groupes de visiteurs ainsi qu'à Bruxelles et à Strasbourg; estime qu'une augmentation de 10 % de l'indemnité versée à chaque visiteur est nécessaire pour tenir compte des conditions actuelles; invite le secrétaire général à proposer dans les meilleurs délais aux questeurs une augmentation des plafonds des frais pris en charge afin de mieux permettre aux députés de continuer à organiser la venue de groupes de visiteurs au Parlement;

9. se dit préoccupé par la réglementation interne applicable aux groupes de visiteurs des députés, laquelle oblige les assistants parlementaires accrédités (APA), dans certains cas, à prendre en charge 30 % des frais initiaux; souligne que cette réglementation est impraticable et qu'elle constitue une charge financière pour les APA; demande au Bureau de réviser et d'actualiser sa réglementation actuelle applicable aux visites afin de supprimer les difficultés de planification et d'organisation des visites;

10. rappelle la décision du Bureau du 25 novembre 2019 visant à créer des espaces Europa Experience dans tous les États membres d'ici la fin de l'année 2024; déplore le retard pris dans la mise en place des espaces Europe Experience dans tous les États membres pour les élections européennes de 2024 et relève qu'actuellement, seuls 12 espaces sont opérationnels; reconnaît que ce retard est dû à une série de facteurs externes, comme la volatilité des marchés immobiliers;

11. note que cinq espaces devraient ouvrir en 2025 (à Athènes, Zagreb, La Haye, Sofia et Budapest); demande la mise en place d'espaces Europa Experience dans tous les États membres dans les meilleurs délais; rappelle que les espaces Europa Experience devraient permettre à tous les citoyens de mieux comprendre le fonctionnement des institutions de l'Union;

***Infrastructures***

12. prend acte du fait que la commission des budgets a approuvé la décision du Bureau visant à procéder à une rénovation en profondeur du bâtiment SPAAK, conformément à sa résolution du 19 octobre 2022 concernant la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 ([14]); souligne que le bâtiment actuel a une très faible efficacité énergétique et qu'il lui manque la flexibilité indispensable pour être adapté à l'objectif visé; souligne que le Parlement devrait gérer son propre portefeuille de bâtiments en termes d'efficacité énergétique et de durabilité afin de se conformer aux objectifs du pacte vert; note que la rénovation permettra de réaliser d'importantes économies annuelles et de réduire les émissions de $CO_2$ et qu'elle contribuera à satisfaire aux exigences de la directive révisée relative à l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments; rappelle au Bureau qu'il est indispensable de faire preuve de transparence, d'informer et de consulter comme il se doit la commission des budgets, notamment en lui donnant accès à l'ensemble des détails, avant l'adoption de toute décision importante en matière immobilière et concernant son financement en raison des implications budgétaires importantes qu'elle comporte;

([14]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0366.

13. reconnaît qu'il faut entamer les travaux de rénovation du bâtiment TREVES II en 2025 afin de faciliter l'accueil temporaire du personnel qui sera déplacé dans le cadre de la rénovation du bâtiment SPAAK;

14. se félicite de la politique du Parlement visant à garantir l'utilisation de ses bâtiments par les personnes handicapées, en toute indépendance, et se dit favorable aux nouvelles mesures et adaptations qui seront nécessaires à cet égard; reconnaît la nécessité d'améliorer l'accès de l'hémicycle de Strasbourg pour les personnes handicapées;

15. rappelle que l'administration du Parlement travaille actuellement à une approche globale visant à définir sa politique immobilière à long terme en tenant compte notamment des obligations environnementales, des coûts et des restrictions budgétaires, de l'efficacité énergétique et de la gestion des déchets, conformément au paquet «Ajustement à l'objectif 55», et espère que les résultats seront publiés; demande que le bilan des méthodes de travail flexibles qui sont apparues en raison de la pandémie soit dressé tout en reconnaissant que la présence physique aux négociations politiques, aux débats ou aux échanges de vues reste plus efficace dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques;

16. prend acte de la pratique consistant à procéder à un «virement de ramassage» en fin d'exercice pour financer des projets immobiliers; relève que ce «virement de ramassage» porte invariablement sur les mêmes chapitres, titres et, souvent, lignes budgétaires; note que le «virement de ramassage» annuel peut également servir à d'autres fins que le financement de projets immobiliers;

17. salue l'action permanente et les mesures mises en place par le Parlement pour réduire son empreinte environnementale; réaffirme qu'il soutient pleinement les objectifs fixés par le système de management environnemental du Parlement (EMAS) pour 2024; attend du Parlement qu'il atteigne l'ensemble des objectifs des indicateurs de performance clés d'EMAS d'ici la fin de l'année 2024 et qu'il procède à l'adoption de nouveaux objectifs ambitieux pour les années suivantes; prend notamment acte d'une série de résultats obtenus en la matière, dont une baisse de 44 % des émissions de carbone depuis 2006, une baisse de 66 % de l'utilisation de papier par rapport à 2014, une part élevée du personnel se rendant au travail à pied ou à vélo, une baisse notable de l'utilisation de plastique ainsi que le déploiement d'infrastructures d'énergies renouvelables, qui ont permis la production de 458 MWh par le Parlement en 2023 grâce à l'énergie solaire;

18. prend acte de la hausse du prix des crédits carbone; rappelle qu'en termes de rentabilité, les investissements dans l'efficacité énergétique sont à privilégier; salue et encourage les investissements dans l'énergie renouvelable et l'élimination progressive des combustibles fossiles, compte tenu notamment de la crise de l'énergie et du contexte politique, et demande qu'il en soit tenu compte dans la prochaine stratégie immobilière pluriannuelle; relève que le Parlement a installé et continue d'installer des panneaux solaires photovoltaïques afin d'augmenter encore la part de l'énergie renouvelable produite sur site pour atteindre l'objectif de 25 %; rappelle que près des deux tiers de l'empreinte carbone du Parlement sont imputables au transport de personnes; salue les efforts réalisés par le Parlement pour réduire les émissions de $CO_2$ au moyen de trains affrétés et demande le renforcement des disponibilités afin que les déplacements entre les trois lieux de travail se fassent en train;

***Autres questions***

19. rappelle la lutte permanente dans laquelle l'Union est engagée pour sauvegarder les valeurs européennes et préserver l'intégrité de nos processus démocratiques; se félicite des actions entreprises par le Parlement pour poursuivre ces objectifs, en luttant contre la désinformation et la manipulation de l'information; invite la DG COMM et les bureaux de liaison du Parlement à continuer à définir et à mettre en œuvre des stratégies efficaces de lutte contre la désinformation et la manipulation de l'information; souligne qu'une communication positive, fondée sur des faits, concernant les activités du Parlement est l'une des armes les plus puissantes contre la désinformation;

20. rappelle qu'il soutient résolument le multilinguisme et défend les droits des minorités nationales, régionales et linguistiques; considère qu'il peut contribuer activement à la lutte contre la désinformation en approfondissant également sa communication dans les langues des minorités et communautés linguistiques, le cas échéant; demande au Bureau d'élargir la production et la diffusion, par le Parlement, de matériel de communication répondant aux besoins des minorités nationales, régionales et linguistiques des États membres, par exemple dans les bureaux de liaison du Parlement et les espaces Europa Experience, de manière à contrer toute tentative de s'appuyer sur les différences linguistiques pour entraver la cohésion; rappelle en ce sens les actions menées par les bureaux de liaison du Parlement dans les pays baltes pour informer les citoyens en ukrainien et en russe depuis la début de la guerre d'agression de l'Ukraine par la Russie, notamment en vue de lutter contre la désinformation et la propagandes russes, et encourage la poursuite du soutien et de la promotion de ces activités en ukrainien et en russe; souligne l'importance de la participation active des bureaux de liaison du Parlement à la mise en œuvre des travaux du Parlement liés à l'éducation à la citoyenneté au moyen de multiples programmes associant les collectivités locales, les écoles et les universités;

21. souligne le potentiel que recèle l'intelligence artificielle pour aider les députés dans l'exercice de leur mandat et pour les diverses activités de l'administration du Parlement; salue les projets liés à l'intelligence artificielle qui sont déjà prévus pour 2025;

22. soutient la volonté du secrétaire général, dont il a fait part en commission des budgets, de réduire les formalités administratives et la bureaucratie pour les députés et leurs bureaux tout en accélérant la numérisation des procédures au sein de l'administration; souligne que l'investissement dans la numérisation s'avère payant à moyen terme et qu'il convient de ne pas le retarder par des économies à court terme;

23. invite le Parlement à poursuivre la réalisation d'évaluations régulières de l'organisation de ses besoins en personnel et à optimiser la répartition du personnel au sein du secrétariat du Parlement, notamment en réaffectant les postes vacants entre services, afin de maintenir l'effectif constant dans toute la mesure du possible; invite le secrétaire général à évaluer les risques liés à l'emploi d'un nombre croissant d'agents contractuels, et notamment le danger de créer une structure de personnel à deux niveaux au sein du Parlement; insiste pour que les postes et missions permanents de base soient confiés à des agents permanents;

24. estime que l'existence d'un équilibre géographique équitable constitue une partie importante d'un véritable service public européen; constate qu'au fil des ans, le Parlement a adopté une série de mesures à cet égard; souligne que des améliorations sont encore possibles; note que le Bureau a créé le cadre juridique pour l'organisation de concours spécifiques à certaines nationalités et a décidé d'organiser le premier de ces concours; souligne que les concours devraient toujours être fondés sur le mérite;

25. prend acte de la procédure, déjà en place, de demande, par l'utilisateur d'un organe parlementaire, d'un service d'interprétation en langue des signes internationale lors d'une réunion; invite le secrétaire général à continuer d'examiner d'autres possibilités, comme les outils de reconnaissance de la parole et de traduction automatique, dans le respect du principe d'égalité d'accès pour tous les citoyens;

26. demande au Bureau, comme cela a été fait en séance plénière à de multiples reprises, d'engager les travaux de révision du règlement intérieur pour que les députés puissent exercer leur droit de vote à distance, pendant un congé de maternité ou de paternité, pendant une maladie de longue durée ou en cas de force majeure, en tirant parti des enseignements de la pandémie sur les aspects techniques de ces modalités de vote;

27. demande une nouvelle fois au Bureau de veiller à ce que tous les restaurants situés dans les bâtiments du Parlement maintiennent leur niveau de qualité et d'efficacité et restent abordables ainsi que de réintroduire les contrôles d'accès aux entrées du self-service aux heures d'affluence; salue la mise en place de contrôles d'accès à l'entrée du self-service du bâtiment WEISS à Strasbourg pendant les périodes de session;

28. demande un véritable engagement pour que le principe du multilinguisme devienne réalité;

29. demande une nouvelle fois à la Conférence des présidents et au Bureau de réviser les dispositions d'exécution régissant les travaux des délégations et les missions en dehors de l'Union; insiste sur le fait qu'une telle révision devrait envisager la possibilité, pour les APA, sous certaines conditions, d'accompagner les députés participant à une délégation ou à une mission officielle du Parlement; souligne que cette révision n'entraînerait aucune modification de l'enveloppe et serait sans incidence sur le budget;

30. espère que les demandes adoptées en séance plénière seront appliquées en première priorité;

°
° °

31. arrête l'état prévisionnel pour l'exercice 2025;

32. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution et l'état prévisionnel au Conseil et à la Commission.